

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 10 mai 2022

Présents : MM CANDAS, DEFOSSEZ, FOURE, POLET, SINOQUET, WARME.

Excusés : Mme RETOURNE, MM CRESSON, DELABIE, DELEAU, NOTEL, PATTE, TOUTAIN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de la réunion du 19 avril est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 22 avril 2022.

COURRIER/E-MAIL

- **Lettre de US QUEND** nous signalant l'indisponibilité de son terrain les 28 et 29 mai : pris note.
- **Lettre de Mr BRUCHE Grégory dirigeant de FLIXECOURT** au sujet de fraude et tentatives de fraude en championnats jeunes : lue et commentée.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement.
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum.
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre.

HOMOLOGATION

La commission homologue du lundi 19 avril au dimanche 8 mai n'ayant pas donné lieu à contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

- **Forfait Général de BREILLY en D5 C**

Annonce du club faite par mail le samedi 7 mai 2022.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Forfait Général de PROUZEL 2 en D6 E**

3^{ème} forfait le 8 mai donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Match L'AUXILOISE – SC ABBEVILLE 2, D1 A du 24/04/2022**

Réclamation d'après match d'Abbeville sur un fait de jeu de la 84^{ème} minute, irrecevable en la forme, en effet la réclamation concerne exclusivement la mise en cause de la qualification et/ou la participation des joueurs. En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : Auxiloise – Abbeville 2 sur le score de 1-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ABBEVILLE SC.

- **Match FC BLANGY TRONVILLE – ASFR RIBEMONT, D3 C du 24/04/2022**

Réserve de Ribemont sur la qualification et la participation des joueurs de Blangy susceptibles d'être plus de deux mutés hors période.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification il s'avère que Blangy Tronville n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF (0 muté hors période).

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : Blangy Tronville – Ribemont sur le score de 2-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de RIBEMONT.

- **Match US MARCHELPOT 2 – ES LICOURT, D5 F du 24/04/2022**

Réserve de Licourt sur la qualification et la participation des joueurs THERY Kévin, DUPONT Thomas et DAVID grègory, joueurs mutés hors période.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification il s'avère que Marcheipot était en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à Marcheipot et homologue, délai d'appel écoulé, le résultat comme suit : Marcheipot 2 – Licourt sur le score de 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MARCHELPOT.

- **Match POIX BC 1 – AILLY SUR SOMME, D2 B du 08/05/2022**

Réserve de Poix sur la participation et qualification des joueurs d'Ailly pour le motif suivant : 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure dans les 5 dernières journées de championnat.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que seuls les joueurs KRAKOVIACK Mathieu et LECRONIER Antoine avaient 10 et 12 matchs en équipe supérieure.

La commission dit la participation des joueurs d'Ailly régulière et homologue le résultat 1 à 1 acquis sur le terrain.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de POIX.

- **Match AILLY SUR NOYE 2 – PROUZEL PLACHY 1, D5 D du 08/05/2022**

Réserve de Prouzel sur la participation et qualification des joueurs d'Ailly sur Noye pour le motif suivant : 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure dans les 5 dernières journées de championnat.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère qu'aucun joueur n'avait fait plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission homologue le résultat 2 à 1 pour Ailly sur Noye, score acquis sur le terrain.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PROUZEL.

- **Match CARDONNETTE 1 – ENGLEBELMER 2, D5 E du 08/05/2022**

Réserve de Cardonnette sur la participation et qualification des joueurs d'Ailly sur Noye pour le motif suivant : 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure dans les 5 dernières journées de championnat.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que seul le joueur ANDRIEUX Arnaud avait fait 13 matchs en équipe supérieure.

La commission homologue le résultat 2 à 2 acquis sur le terrain.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CARDONNETTE.

- **Match HOMBLEUX 1 – LICOURT 1, D5 E du 08/05/2022**

Réserve de LICOURT sur la qualification et la participation du joueur DALLANCON Tony d'HOMBLEUX pour sa participation à la rencontre alors que ce joueur U18 est interdit de surclassement.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification il s'avère que HOMBLEUX était en infraction avec les dispositions de l'art 152 des R.G de la FFF.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat suivant : LICOURT bat HOMBLEUX sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de HOMBLEUX.

- **Match MILLENCOURT 2 – BEAUQUESNE 1, D6 D du 08/05/2022**

Match arrêté à la 85^{ème} minute suite à ce que l'arbitre n'a pas voulu continuer.

La commission donne match à rejouer avec un arbitre officiel, à la charge des 2 clubs, le jeudi 26 mai à 15 heures sur le terrain de Millencourt.

- **Match LICOURT 2 – VOYENNES 2, D6 I du 08/05/2022**

Réserve de Licourt sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de Voyennes pour le motif suivant : susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le match précédent.

Voyennes 1 ne jouant pas ce jour (forfait de son adversaire Maurepas).

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que 3 joueurs (LEFEVRE Thomas, LEFEVRE Nicolas, MAROTTE Thomas) avaient participé le 1^{er} mai avec l'équipe Voyennes 1.

La commission dit la participation des joueurs de Voyennes irrégulière.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat suivant : Licourt 2 bat Voyennes 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VOYENNES.

- **Match VALINES 2 – CHEPY 2, D5 A du 08/05/2022**

Match arrêté à la 15^{ème} minute suite à insuffisance de joueurs de Valines 2.

La commission donne match perdu par pénalité à l'AS VALINES 2 et homologue le résultat suivant : Chepy 2 bat Valines 2 sur le score de 6 à 0.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Forfait Général de TALMAS FIENVILLERS en Critérium U 15 à 7 – groupe ouest**

Annnonce du club faite par mail le samedi 4 mai.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Forfait Général de St SAUVEUR en U17 D1 A**

4^{ème} forfait le 7 mai donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

- **Match AMIENS PIGEONNIER – RC AMIENS, U19 D1 du 23/04/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 46^{ème} minute pour insuffisance de joueurs la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS PIGEONNIER sur le score de 4-0.

- **Match AS VILLERS BRETONNEUX – ESC LONGUEAU 2, U13 D2 groupe C du 27/04/2022**

Dossier en retour de Commission de Discipline, la rencontre ayant été arrêtée à la 52^{ème} minute par abandon de terrain, la commission donne match perdu par pénalité à LONGUEAU sur le score de 3-0.

- **Match ETOILE VIMEUSIENNE – US FRIVILLE, U18 D2 groupe A du 30/04/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 34^{ème} minute pour insuffisance de joueurs.

La commission donne match perdu par pénalité à ETOILE VIMEUSIENNE sur le score de 3-0.

- **Match ES DES DEUX VALLEES – US FLESSELLES, U15 D3 groupe B du 30/04/2022**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à FLESSELLES pour indiscipline de ses supporters.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

- **Forfait Général de AILLY VAUCHELLES en Féminine à 8**

4^{ème} forfait le 24 avril donc forfait général.

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VETERANS

- **Evocation du club de CAMON US**

Concernant la participation du joueur HAMDANE AZOUZ de l'Amiens AC aux rencontres des 5 et 8 mai étant en état de suspension.

Après vérification, il s'avère que le joueur HAMDANE Azouz pouvait participer aux 2 rencontres.

La suspension du joueur HAMDANE Azouz concernant la pratique « Foot Libre », il pouvait évoluer en pratique « Foot Loisir » car sa suspension n'était pas supérieure à 2 matchs (Alinéa 6 de l'Article 226 des règlements généraux de la FFF).

M. HAMDANE a bien une licence Foot LOISIR et il a été suspendu dans la pratique Foot LIBRE.

La commission dit la participation du joueur HAMDANE Azouz régulière et homologue les 2 rencontres, délai d'appel écoulé, sur les scores acquis sur le terrain.

AMENDES

- **POUR NON UTILISATION DE LA FMI**

FLIXECOURT FUTSAL : 80€ (3^{ème} implication)

- **POUR FORFAIT GENERAL**

BREILLY D5 C : 100 €

PROUZEL 2 D6 E : 100 €

AILLY/VAUCHELLES féminines à 8 : 50€

TALMAS FIENVILLERS U15 à 7 : 50€

SAINT SAUVEUR U17 D1 : 50 €

- **POUR 3^{ème} FORFAIT : Amende de 30 €**

SAINT SAUVEUR U17 D1 : le 30/04/2022

- **WEEK-END SANS FOOT :**

US ESMERY HALLON, 320€

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : 2 juin 2022 à 17 heures 30

**Le Président
P.FOURE**

**le secrétaire de séance
JM WARME**

Le Président, Philippe FOURE

